

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 6 décembre 2022

### Les patients équipés de dispositifs médicaux à domicile sont prioritaires pour les prestataires de santé à domicile (PSAD) !

*Face aux craintes de délestages électriques et aux propos d'ENEDIS, les prestataires de santé à domicile réaffirment leur mobilisation auprès des patients suivis à domicile*

Alors que le Président de la République en appelle à la responsabilité face à la crainte de délestages électriques durant l'hiver et suite aux propos tenus par ENEDIS considérant que les « patients sous respirateurs à domicile ne sont pas prioritaires », l'UPSADI rappelle que les prestataires de santé à domicile (PSAD) sont mobilisés à leurs côtés afin qu'aucun des milliers de patients équipés d'un dispositif médical relié à une source d'énergie à son domicile ne soit privé de son traitement.

#### Des patients pris en charge à domicile connus et suivis par les PSAD

Suite aux propos alarmistes d'ENEDIS considérant que les personnes sous respirateur à domicile seraient non prioritaires et donc potentiellement sujettes à des coupures d'électricité comme l'ensemble des citoyens en cas de délestage, l'UPSADI, dont les adhérents prestataires de santé à domicile en France suivent quelques 80 000 patients insuffisants respiratoires sur les 130 000 en France, souhaite rassurer les patients et les assurer de toute la mobilisation de leurs prestataires.

En tout premier lieu, si ENEDIS considère que ces patients ne « sont pas connus », la très grande majorité d'entre eux sont en réalité suivis par un prestataire de santé à domicile et donc facilement identifiables. Les prestataires disposent des listes des patients à haut risque vital qui sont, d'ailleurs, connus des ARS.

#### Les PSAD mobilisés 24h/24, 7j/7

Il convient ensuite d'apporter quelques précisions en fonction de la typologie de traitement suivi à domicile et de la dépendance vitale du patient à celui ci, dans la mesure où la réglementation est très exigeante et prévoit déjà un certain nombre de solutions de secours afin de pallier les situations délicates.

Aussi, déjà en « temps normal », les prestataires de santé à domicile mettent à disposition des patients équipés de concentrateurs d'oxygène, sur prescription médicale, des sources d'oxygène de secours permettant de pallier les éventuelles coupures d'électricité ainsi que les pannes ou défaillances de la source d'oxygène initiale. Les PSAD leur fournissent ainsi une bouteille d'oxygène gazeux de secours en fonction de l'ordonnance du prescripteur et notamment de la durée de traitement prescrite par jour, tout en devant gérer, actuellement, un stock de bouteilles extrêmement tendu en raison des épidémies successives de Covid et de bronchiolite.

Des dispositifs de sécurité sont également, naturellement, mis en place pour les patients nécessitant, au regard de leur état de santé, une ventilation non invasive (VNI) ou sur trachéotomie, qui disposent de batteries d'une importante autonomie, pouvant dépasser les deux heures.

**Pour information, une grande majorité des patients suivis à domicile ne nécessite pas d'être reliée à sa machine en continu dans la journée, ce qui permettra, le cas échéant, d'adapter leurs horaires de traitement en fonction des éventuelles coupures annoncées.** Ceci est valable pour la plupart des patients sous oxygénothérapie, dont les traitements sont inférieurs à 20h par jour, ainsi que pour les personnes traitées pour des insuffisances respiratoires obstructives (telles que la BPCO) sous VNI, qui est rarement préconisée en continu, mais aussi les patients traités pour une apnée du sommeil sous pression positive continue (PPC), dont le traitement recommandé n'est de l'ordre que de 4 heures minimum par nuit.

Des dispositifs de suivi spécifique sont également mis en place par les PSAD pour les patients souffrant d'autres pathologies ou équipés de différents types de dispositifs médicaux afin qu'aucun ne se trouve seul face à ses difficultés : patients sous nutrition parentérale, personnes disposant de lits médicalisés, matelas et coussins à air avec compresseur, etc.

**Le Président de la République souhaite que « chacun fasse son boulot » afin que la période se déroule au mieux. L'UPSADI souhaite ainsi rassurer Emmanuel Macron : les patients traités à domicile ne seront pas laissés de côté !**

**Les PSAD sont en mesure d'intervenir 24h/24 et 7j/7, sur l'ensemble du territoire y compris dans les déserts médicaux et sont en ordre de marche afin de répondre à toutes les questions que pourraient se poser l'ensemble de leurs patients traités à domicile dans ce contexte exceptionnel et, ce, en dépit des économies récurrentes souhaitées par le Gouvernement sur leurs activités, dans les PLFSS successifs.\***

*\* étude du [Cabinet Asterès](#) sur la situation économique des prestataires de santé à domicile*

## **L'UPSADI en bref**

*Créée en 2013, l'UPSADI est la plus jeune des organisations de prestataires de santé à domicile (PSAD) ; elle a pour particularité de rassembler plus de 450 adhérents, prestataires indépendants, dont les dirigeants sont majoritairement les propriétaires. Elle rassemble notamment parmi ses adhérents des acteurs majeurs de la prestation de santé à domicile : SOS Oxygène, Isis Medical, Bastide le Confort Médical, NHC et Linde Homecare France.*

*Présents sur l'intégralité du territoire métropolitain et Outremer, les adhérents de l'UPSADI accompagnent les patients équipés d'un dispositif médical à leur domicile et ce, tout au long de leur parcours de soin, contribuent à leur accompagnement thérapeutique et participent ainsi activement à leur meilleure observance à leur traitement dans le cadre de maladies chroniques (maladies respiratoires, diabète...), de pathologies lourdes (Parkinson, oncologie,...), en chirurgie ambulatoire et accompagnent les personnes en perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap via la fourniture d'aides techniques.*

*Intervenant sur prescription médicale, les PSAD prennent en charge à domicile 2,5 millions de patients grâce à quelques 3 000 agences implantées sur l'ensemble du territoire national. Les prestataires emploient plus de 35 000 salariés dont 5 000 professionnels de santé (pharmaciens, infirmiers, diététiciens...).*

→ Découvrez notre spot : [Les PSAD acteurs du lien ville hôpital](#)

### **Contact :**

Nathalie CREVEUX, Déléguée Générale  
ncreveux@upsadi.fr // 06 60 16 61 40